RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Électrolyte de chrome

UFI: 4M30-E0S3-E00G-M59T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Couches de métaux avec chrome

Utilisations déconseillées

Des utilisations autres que celles indiquées à la section 1.2 de la présente fiche de données de sécurité ne sont pas recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Thomas Henning e.K.
Rue: Buschurweg 4
Lieu: D-76870 Kandel
Téléphone: +49 7275 94 78 199
E-mail: info@drgalva.com
Interlocuteur: Thomas Henning
E-mail: info@drgalva.com
Internet: drgalva.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Met. Corr. 1; H290
Skin Corr. 1B; H314
Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

sulfate d'hydroxyde de chrome
acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque
hydroxyde de potassium; potasse caustique

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB .
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
39380-78-4	sulfate d'hydroxyde de chrome			7 - < 10 %
	619-674-8			
	Skin Corr. 1B; H314			
79-33-4	acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque			5 - < 7 %
	201-196-2	607-743-00-5		
	Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1; H314 H318 EUH071			
12125-02-9	chlorure d'ammonium			5 - < 10 %
	235-186-4	017-014-00-8		
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique			1,5 - < 2 %
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H290 H302 H314 H318			
7664-41-7	ammoniac			0,5 - < 1 %
	231-635-3	007-001-01-2	01-2119488876-14	
	Flam. Gas 2, Press. Gas (Comp.), Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1; H221 H280 H331 H314 H400			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
12125-02-9	235-186-4	chlorure d'ammonium	5 - < 10 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
1310-58-3	215-181-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique	1,5 - < 2 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2		
7664-41-7	231-635-3	ammoniac	0,5 - < 1 %
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards) STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		

Information supplémentaire

La teneur des composants non mentionnés ici dépasse pour chacun la limite de considération valable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appeler un médecin. Changer les vêtements imprégnés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau par mesure de précaution. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Composants dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une

combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Porter un vêtement de protection approprié. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Utiliser un équipement de protection individuel Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination .

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8 Assurer une aération suffisante notamment dans les endroits clos. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Protéger de la chaleur et de la surchauffe.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Couches de métaux avec chrome

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
7664-41-7	Ammoniac anhydre	10	7		VME (8 h)	
		20	14		VLE (15 min)	
12125-02-9	Ammonium (chlorure d'), fumées	-	10		VME (8 h)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

Conseils supplémentaires

Il n'y a actuellement aucun autre seuil d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Tenir un équipement de protection (bouteille de rinçage pour les yeux, etc.) à disposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié:: Caoutchouc butyle.
Epaisseur du matériau des gants: >0,5 mm
période de latence: >480 min.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

vêtement de protection: Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	noir
Odeur:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Pas de données disponibles
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	Pas de données disponibles
Limite inférieure d'explosivité:	Pas de données disponibles
Limite supérieure d'explosivité:	Pas de données disponibles
Point d'éclair:	non applicable

Température d'auto-inflammation:	Pas de données disponibles
Température de décomposition:	Pas de données disponibles
pH-Valeur (à 20 °C):	4,5
Viscosité cinématique:	Pas de données disponibles
Hydrosolubilité:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	
Pas de données disponibles	
La vitesse de dissolution:	Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Pas de données disponibles
La stabilité de la dispersion:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur:	Pas de données disponibles
Densité:	1,1-1,2 g/cm³
Densité relative:	Pas de données disponibles
Densité apparente:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules:	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

non explosif.

Température d'inflammation spontanée

solide: Pas de données disponibles

Propriétés comburantes

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: Pas de données disponibles

Information supplémentaire

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non connu

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre les contaminations.

10.5. Matières incompatibles

Substances oxydantes

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Composants dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
12125-02-9	chlorure d'ammonium				
	orale	ATE 500 mg/kg			
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique				
	orale	ATE 500 mg/kg			
7664-41-7	ammoniac				
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.
Corrosif pour les voies respiratoires.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
12125-02-9	chlorure d'ammonium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	209 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna		
7664-41-7	ammoniac						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,53	96 h	Onchorhynchus mykiss		
	Toxicité pour les poissons	NOEC	1,2 mg/l	61 d	Oncorhynchus gorbuscha		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
12125-02-9	chlorure d'ammonium	-4,37
7664-41-7	ammoniac	-1,38

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

À éliminer conformément aux dispositions réglementaires.
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (sulfate d'hydroxyde de chrome)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Code de classement:	C1
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (sulfate d'hydroxyde de chrome)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Code de classement:	C1
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Chromium hydroxide sulphate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	1 - acids

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Chromium hydroxide sulphate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	0.5 L
Passenger LQ:	Y840
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable
Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable
Règlement (CE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants: non applicable
Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
chlorure d'ammonium
hydroxyde de potassium; potasse caustique
ammoniac

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - 17.03.2021 - Première édition
Version 1,01 - 19.09.2023 - Modification et révision de l'entière FDS sur la base de nouvelles informations / Formule
Version 1,02 - 16.07.2025 - Modification et révision de l'entière FDS sur la base de nouvelles informations / Formule

Abréviations et acronymes

Met. Corr. 1: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1
Flam. Gas 2: Gaz inflammables, catégorie de danger 2
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression: Gaz comprimé
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les imissions
CAS : Chemical Abstracts Service
DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE : Concentration effective
CE : Communauté européenne
NE : Norme européenne
IATA : International Air Transport Association
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform ChemicaL Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
VwVws : Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H221	Gaz inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité constituent une description des règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche technique de sécurité a été établie sur la base des informations des fabricants en amont par:

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail: eu-sds@asseso.eu, www.asseso.eu

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)